

RAPPORT N° 98/7-21
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
(hors le cadre du projet de Parc Technologique)

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONJOINTE
D'ELABORATION DU PAZ ET DU DOSSIER DE CREATION
POUR CHAQUE SECTEUR D'AMENAGEMENT (NORD ET SUD)

Par Délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal de Saint-Denis a décidé sur le secteur compris entre la Ravine du Chaudron, la RN 102, le RD 50 et la limite Nord du quartier de La Bretagne et représentant environ 65 hectares :

- de créer au cœur de ce secteur, sur une superficie d'environ 36 hectares, la ZAC du Parc Technologique,
- de poursuivre sur les terrains non concernés par le projet du parc technologique (environ 29 hectares) les études d'aménagement sur le reste du site qui concernent deux secteurs (confer le plan joint) :
 - le secteur Nord situé entre l'emprise du Boulevard Sud et la RN 102,
 - le secteur Sud situé entre le parc technologique et les quartiers de La Bretagne et de Domenjod.

La phase de concertation, conforme à l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme s'est déroulée de mai à octobre 1998 et le bilan en a été tiré lors de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 1998.

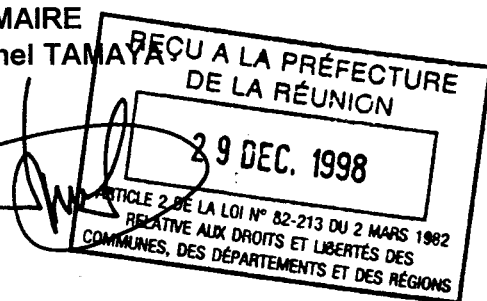
Il s'agit de passer désormais aux études en vue de monter les dossiers de la ZAC de chacun des secteurs.

Compte tenu de l'existence récente d'études de références sur le Boulevard Sud et l'Entrée Est de la Ville, et de la volonté de la Commune d'élaborer rapidement les dossiers de ZAC, il est proposé, conformément à l'Article R. 311-16.1 du Code de l'Urbanisme, de soumettre pour chaque secteur, le PAZ à enquête publique avant la création de la ZAC.

Il est proposé d'associer les services concernés de l'Etat, les chambres consulaires concernées, le Conseil Régional et le Conseil Général, lors de l'élaboration du PAZ conformément à l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 98/7-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
(hors le cadre du projet de Parc Technologique)

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONJOINTE
D'ELABORATION DU PAZ ET DU DOSSIER DE CREATION
POUR CHAQUE SECTEUR D'AMENAGEMENT (NORD ET SUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L 311-4-1 ;

Sur le RAPPORT n° 98/7-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

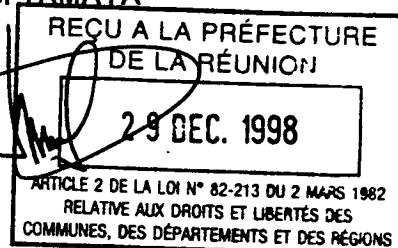
Décide, conformément à l'Article R. 311.16.1 du Code de l'Urbanisme, de soumettre pour chaque secteur (nord et sud) du site d'étude, le PAZ à enquête publique avant la création de la ZAC.

ARTICLE 2

Approuve les modalités d'association des services concernés de l'Etat, les chambres consulaires concernées, le Conseil Régional et le Conseil Général, lors de l'élaboration du PAZ, conformément à l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



AMENAGEMENT DU SITE DU CERF

LOCALISATION DES DEUX SECTEURS

ECHELLE : 1/10.000

